

Objectifs et missions des Plateformes territoriales

Document élaboré par les membres du Réseau des CRIGEs – AFIGEO

VO : validée le 11 novembre 2015, par l'ensemble des membres du Réseau des CRIGEs

Les plateformes territoriales d'information géographique permettent de développer la connaissance du territoire. Elles animent la communauté géomatique locale tout en réalisant d'importantes économies d'échelle.

Dans cet objectif, ces organisations généralistes assurent la mise en réseau de tous les acteurs du territoire, producteurs et/ou usagers d'information géographique. Elles apportent un lieu d'échange, de partage, des outils et un support. Elles permettent ainsi d'accroître et d'optimiser l'efficacité de chacune des structures productrices et utilisatrices d'information géographique sur le territoire (cf annexe 1 "Loi NOTRe et information géographique).

1 - Coordonner les acteurs locaux de l'information géographique

Fédérer et animer les acteurs locaux de l'information géographique afin d'améliorer la connaissance, l'analyse, l'aménagement et le développement du territoire

- ✓ Participer au développement d'une dynamique partenariale
- ✓ Mettre en réseau des acteurs publics et privés
- ✓ Outiller les réseaux existants
- ✓ Organiser, animer (ou coordonner l'animation) des projets thématiques
- ✓ Coproduire des données (méthode et standardisation)
- ✓ Accompagner et former les utilisateurs
- ✓ Réaliser des économies d'échelle et optimiser les investissements publics

Acquérir, coproduire et mettre à jour de façon mutualisée des données géographiques de haute précision, essentielles à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques

- ✓ Orthophotographies
- ✓ Données topographiques
- ✓ Données altimétriques
- ✓ Données sur l'adresse
- ✓ Données sur l'occupation du sol
- ✓ Plan cadastral informatisé
- ✓ Plan de corps de rue simplifié (PCRS)
- ✓ Fonds de cartes prêts à l'emploi
- ✓ ...

Développer les usages de l'information géographique

- ✓ Être un centre de ressources en géomatique (accès à des fiches pratiques, à des ouvrages de référence...)
- ✓ Sensibiliser les partenaires sur les méthodes et les outils de traitement de données géographiques (animation de groupes de travail ; organisation de colloques, séminaires...)
- ✓ Promouvoir et former aux bonnes pratiques (accompagnement des utilisateurs dans leurs projets, appui technique et méthodologique...)
- ✓ Apporter une expertise technique

2 - Apporter une infrastructure de données géographiques ouvertes et répondant aux exigences de la directive européenne INSPIRE**Valoriser les données géographiques existantes**

- ✓ Référencer et faire connaître les données disponibles
- ✓ S'intégrer dans le processus d'ouverture des données
- ✓ Ouvrir les données au citoyen

Proposer une plateforme de services numériques (IDG) aux usagers, conforme aux standards européens et internationaux (INSPIRE, OGC...)

- ✓ Proposer un entrepôt de données à référence spatiale sur un territoire ou sur une thématique
- ✓ Proposer aux acteurs publics une plateforme technique d'hébergement et d'échange de l'information géographique, accessible via Internet
- ✓ Apporter des services de diffusion de données
- ✓ Apporter des services de visualisation
- ✓ Apporter un service de recherche (catalogage)
- ✓ Apporter un service de transformation des données (formats, systèmes de coordonnées...)
- ✓ Apporter un service de moissonnage des métadonnées vers le GéoCatalogue

Diffuser les bonnes pratiques d'interopérabilité

- ✓ Promouvoir l'usage des géostandards du CNIG, de la COVADIS
- ✓ Participer à la standardisation des données

3 - Assurer l'interface entre l'échelon local et national ; s'intégrer dans le mouvement national de partage de l'information géographique

- ✓ Contribuer activement aux actions portées par les acteurs nationaux de l'information géographique (MIG, CNIG, AFIGEO, ARF, AITF...)
- ✓ Participer aux groupes de travail thématiques en lien avec l'information géographique et l'Open Data (RPCU, DT-DICT, BAN, PCRS...)
- ✓ Assurer une veille technologique et informer les usagers des évolutions réglementaires, législatives, techniques
- ✓ Faciliter les échanges d'information du niveau local vers le niveau national, et vice-versa
- ✓ Relayer et porter les besoins locaux auprès des instances nationales

Annexe 1

Loi NOTRe et information géographique

La LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit Loi NOTRe, **reconnait l'échelon régional comme étant pertinent par l'ensemble des acteurs institutionnels pour assurer une mutualisation et une redistribution efficace de l'information géographique. L'amendement vise à renforcer le rôle des plates-formes de services numériques géographiques pour une description détaillée du territoire.**

La loi NOTRe consolide ainsi le rôle des plateformes régionales dans l'Infrastructure nationale des données géographiques. En effet, la loi crée une nouvelle section du CGCT qui prescrit « Titre Ier : DES RÉGIONS RENFORCÉES / Chapitre unique : Le renforcement des responsabilités régionales Article 1 » :

L'article L. 4211-1, précisant que « **La région a pour mission, dans le respect des attributions des départements et des communes et, le cas échéant, en collaboration avec ces collectivités et avec l'Etat, de contribuer au développement économique, social et culturel de la région (par :)** », est complété par un 13° ainsi rédigé :

« (13°) **La coordination, au moyen d'une plateforme de services numériques qu'elle anime, de l'acquisition et de la mise à jour des données géographiques de référence nécessaires à la description détaillée de son territoire ainsi qu'à l'observation et à l'évaluation de ses politiques territoriales, données dont elle favorise l'accès et la réutilisation ;** »

Pour mémoire, la loi NOTRe a été promulguée par le Président de la République le 7 août 2015. L'Assemblée nationale et le Sénat avaient adopté le projet de loi NOTRe, après l'accord sur le texte lors de la réunion de la commission mixte paritaire le 16 juillet.. C'est initialement un amendement à la loi NOTRe, proposé et adopté le 30 juin 2015 à l'Assemblée Nationale, qui conforte la compétence information géographique des régions (article 1, 2ème). Celui-ci dont le contenu intégral est repris ci-dessus dans le 13^{ème} alinéa de l'article L. 4211-1 était accompagné d'un exposé sommaire qui est le suivant :

« La connaissance du territoire est essentielle pour anticiper, définir et piloter son aménagement et son développement. L'information géographique est donc un outil d'aide à la décision et elle facilite la conduite et l'évaluation des politiques publiques. Pour qu'elle soit appropriée par tous, efficace et pérenne tout en étant économe, la collecte de l'information géographique doit être organisée, et cette dernière doit être rendue disponible facilement et sans frein pour l'ensemble des utilisateurs, notamment publics. L'échelon régional est jugé pertinent par l'ensemble des acteurs institutionnels pour assurer une mutualisation et une redistribution efficace de l'information géographique. La Région assure donc un rôle majeur de coordination dans la mise en place d'un socle de données de haute précision, essentielles à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques. Pour remplir ce rôle, la Région s'appuie sur une plate-forme de services numériques qu'elle anime, qui associe les communes et leurs groupements, les Départements, ainsi que d'autres acteurs publics¹ et privés du domaine, dans un esprit de mutualisation et d'ouverture des données publiques (open data). L'amendement proposé cherche donc à conforter les Régions dans ce rôle de coordination et d'organisation en matière d'information géographique, et à faire des plates-formes de services numériques géographiques de relais efficaces pour réussir le défi considérable, exigeant et exigé d'une description très détaillée du territoire. »

¹ Y compris les services de l'Etat

Annexe 2

Sigles et acronymes

Sigles et acronymes

AFIGEO	ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
AITF	ASSOCIATION DES INGENIEURS TERRITORIAUX DE FRANCE
ARF	ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE
BAN	BASE ADRESSE NATIONALE
CNIG	CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
COVADIS	COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES POUR L'INFORMATION SPATIALISEE
CRIGE	CENTRE REGIONAL D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
DT-DICT	DECLARATIONS DE PROJETS DE TRAVAUX DECLARATIONS D'INTENTIONS DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX
INSPIRE	INFRASTRUCTUR FOR SPATIAL INFORMATION IN THE EUROPEAN COMMUNITY
MIG	MISSION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
PCRS	PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE
RPCU	REPRESENTATION PARCELLAIRE CADASTRALE UNIQUE